

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 987 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement des rues Douaumont, Digue, Vert Buisson et Jarnet à Villeurbanne, dans le cadre d'une opération développement social urbain.

Ce projet comporterait la création de trottoirs et de zones de stationnement avec la réalisation de nouvelles chaussées, ces dernières étant délimitées par des bordures et des caniveaux pour recueillir les eaux de ruissellement. Les végétaux existants sur ces voies seront conservés et complétés par la plantation de quatre arbres (essence non déterminée) maintenant ainsi des espaces végétalisés. A la suite du classement dans le domaine communautaire de ces voies, ce projet contribue à la valorisation des espaces publics du quartier et améliore la sécurité des usagers.

L'opération, estimée à 3 987 000 F TTC, comporterait trois lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : honoraires pour la mission de coordination et de sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 1er septembre 1997 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des honoraires et l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 987 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations et les honoraires pour la mission de coordination et de sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 3 987 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée à hauteur de 1,8 MF sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0038 et, pour le solde, soit 2 187 000,00 F sur des crédits qui seront mis à disposition de la direction de la voirie par le service développement social urbain - comptes 212 100 et 231 510 - fonction 66 - opération 0062.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,